



Commune de Rully
5 Place de la Mairie
71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V21-2026

Portant sur réglementation de la circulation

Le Maire de la commune de Rully

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant l'organisation d'une fête foraine le week-end du 11-12 avril 2026.

Considérant l'installation de manèges, stands de jeux et de restauration et le stationnement des caravanes des forains sur le parking de la salle polyvalente – place du Champ de Foire – 71150 RULLY,

ARRÊTE

Article 1er:

Le stationnement des véhicules sera interdit Place du Champ de Foire et sur le parking de la salle polyvalente du 07 avril au 20 avril 2026.

Article 2 :

La circulation des véhicules sera réduite Place du Champ de Foire du 07 avril au 20 avril 2026 de 12h à 21h.

Article 3 :

Les panneaux nécessaires à l'indication de ces modifications de circulation et de stationnement seront mis en place par la Commune de Rully.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché de manière visible pendant toute la durée de la fête.

Article 5 :

La Commune de Rully et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté.

Fait à RULLY
Le 26 mars 2026

L'adjoint délégué
Alain RICHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.